

Ce document est exact au 31 décembre 2022. Veuillez vous reporter au site Web et au Prospectus pour obtenir le contenu le plus récent. Ce document a été produit en tant qu'annexe au Prospectus du Fonds et doit être lu et considéré conjointement avec le Prospectus actuel, qui peut être trouvé dans la section " documents " du site Internet www.janushenderson.com. Il ne doit pas être considéré comme le seul document d'information sur lequel fonder une ou plusieurs décisions d'investissement

ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Global Sustainable Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 213800BZJWP55PIIYD4

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : **25 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : **25 %**



Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durables

• Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif d'investissement d'assurer la croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés américaines qui contribuent au développement d'une économie mondiale durable au niveau de différentes thématiques environnementales et sociales telles que les énergies propres, la gestion de l'eau et les transports durables. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

1. Le Gestionnaire d'investissement utilise des critères de sélection pour faire en sorte que le Fonds investisse uniquement dans des entreprises dont au moins 50 % des revenus actuels ou futurs prévus proviennent de biens et services relevant des thèmes de développement durable du Gestionnaire d'Investissement, exposés ci-dessous :
 - Efficacité
 - Énergie propre
 - Gestion de l'eau
 - Services à l'environnement
 - Transports durables
 - Immobilier et finance durables
 - Sécurité
 - Qualité de vie
 - Connaissances et technologie
 - Santé
2. Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2
Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente et normalisées par rapport au chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.
3. Carbone – Empreinte carbone de Scope 1&2
Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente (si ces données sont disponibles). Les émissions de Scope 1 proviennent de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, et issues typiquement de la combustion directe de carburant dans un fourneau ou un véhicule. Les émissions de Scope 2 proviennent de la production de l'électricité achetée par l'entreprise.
4. Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
5. Filtres d'exclusion ESG

Y compris l'alcool, l'extraction et le raffinage de combustibles fossiles, les essais sur des animaux à des fins non médicales, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, la fourrure, les jeux d'argent, les substances chimiques préoccupantes, l'ingénierie génétique, la pornographie, l'agriculture intensive, le tabac, l'énergie nucléaire et la production de viande et de produits laitiers.

Des informations détaillées sur la mesure dans laquelle les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social sont reprises ci-dessous, de même que la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable en prenant en considération certaines des principales incidences négatives et en s'alignant sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

Le Gestionnaire d'Investissement utilise un certain nombre de sources et de méthodes pour tenir compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité au titre du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) afin de déterminer que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux concernés. Le Gestionnaire d'Investissement applique une ou plusieurs des approches suivantes selon l'indicateur :

1. Les activités et les indicateurs publiés pour chacun des investissements sous-jacents sont évalués par rapport aux critères de préjudice important définis par JHI par référence aux indicateurs de PIN obligatoires

fixés par le SFDR et qui dépendent de la performance de l'entreprise par rapport à des niveaux prédéfinis des critères d'exclusion (qui peuvent être quantitatifs ou qualitatifs).

2. Évaluation ESG opérationnelle – les thématiques ESG propres à chaque entreprise sont identifiées, et leur niveau global d'exposition aux impacts et risques matériels est évalué par rapport aux mesures en cours pour atténuer ces risques.

Une description détaillée de la manière dont les Gestionnaires d'investissement tiennent compte des PIN est disponible à l'adresse : <https://www.janushenderson.com/en-gb/investor/eu-esg-horizon-global-sustainable-equity-fund/>.

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement tient compte des indicateurs obligatoires pour les PIN comme suit :

Émissions de GES	Les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction ou du raffinage de combustibles fossiles ou de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Les entreprises qui tirent un revenu d'activités produisant des émissions de carbone importantes ou qui exploitent des ressources non renouvelables, directement ou par l'intermédiaire de leur chaîne d'approvisionnement, sont exclues, sauf si l'entreprise peut démontrer une réaction positive de premier plan aux préoccupations environnementales et sociales. Ce critère concerne notamment les secteurs du ciment, de la pêche, de l'extraction minière, de l'huile de palme et du bois de construction. Lorsque l'activité est en lien avec les opérations de l'entreprise, le Gestionnaire d'Investissement cherchera à s'assurer que l'entreprise prend des mesures en vue d'améliorer ses performances ou qu'elle gère cette activité de manière exemplaire. Toute entreprise régulièrement en violation des principes en matière d'émissions de GES sera exclue sauf s'il existe des données manifestes indiquant un progrès significatif. Le Gestionnaire d'Investissement vise à maintenir une empreinte carbone et une intensité de carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World, principalement par l'exclusion des secteurs à fortes émissions de carbone, la prise en considération des émissions de carbone dans le cadre de l'analyse ESG pré-investissement et le programme d'engagement avec les sociétés en portefeuille, dans le cadre duquel le Gestionnaire d'Investissement donne la priorité à la stratégie climatique et à la réduction des émissions.
Empreinte carbone	
Intensité de GES des entreprise en portefeuille	
Expositions à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Dans le cadre de l'évaluation pré-investissement, lorsque les données sont disponibles, le Gestionnaire d'Investissement étudie la proportion de consommation et de production d'énergie non renouvelable par l'entreprise. Le Gestionnaire d'Investissement cherche à mener un dialogue afin d'améliorer la performance dans les cas où ces données ne sont pas disponibles ou lorsque la proportion d'énergie non renouvelable consommée ou produite dépasse de plus de 20 % la moyenne de référence du secteur.
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Dans le cadre de l'évaluation pré-investissement en vue d'investissements dans des entreprises actives dans des secteurs à fort impact climatique, lorsque les données sont disponibles, le Gestionnaire d'Investissement examine la consommation d'énergie de l'entreprise. Le Gestionnaire d'Investissement cherche à mener un dialogue afin d'améliorer la performance dans les cas où ces données ne sont pas disponibles ou lorsque la consommation d'énergie dépasse de plus de 20 % la moyenne de référence du secteur.
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Le Gestionnaire d'Investissement évite d'investir dans les secteurs et entreprises exposés à des activités à haut risque du point de vue des incidences négatives sur la biodiversité, y

	compris les substances chimiques préoccupantes, les essais sur animaux, la vente de fourrure, de viande et de produits laitiers et l'agriculture intensive, avec un seuil de 5 %. Le Gestionnaire d'Investissement évite également d'investir dans l'huile de palme, le bois de construction, la pêche et l'extraction minière avec un seuil de 5 %, sauf si l'entreprise concernée apporte la preuve d'une réaction positive de premier ordre aux préoccupations environnementales et sociales dans le cadre de l'évaluation ESG pré-investissement.
Rejets dans l'eau	Le Gestionnaire d'Investissement engage un dialogue lorsque les rejets dans l'eau sont jugés importants et que l'indicateur concerné n'est pas publié ou si les données publiées sont de qualité insuffisante. L'évaluation inclut un examen des controverses récentes. Le processus du Gestionnaire d'Investissement est le suivant : 1) L'analyste de durabilité dédié évalue si les rejets dans l'eau sont d'une importance matérielle pour le sous-secteur ou l'entreprise en question 2) Les données, y compris le reporting au CDP en matière d'eau, sont marquées dans le cadre du suivi interne des données 3) Un contrôle de la qualité des données est réalisé 4) En cas d'absence de publications, si la qualité des données est jugée insuffisante ou si une controverse importante est considérée comme non résolue, le Gestionnaire d'Investissement engage le dialogue.
Ratio de déchets dangereux	Le Gestionnaire d'Investissement engage un dialogue lorsque le ratio de déchets dangereux est jugé important et que l'indicateur concerné n'est pas publié ou si les données publiées sont de qualité insuffisante. L'évaluation inclut un examen des controverses récentes. Le processus du Gestionnaire d'Investissement est le suivant : 1) L'analyste de durabilité dédié évalue si le ratio de déchets dangereux est d'une importance matérielle pour le sous-secteur ou l'entreprise en question 2) Les données sont marquées dans le cadre du suivi interne des données 3) Un contrôle de la qualité des données est réalisé 4) En cas d'absence de publications, si la qualité des données est jugée insuffisante ou si une controverse importante est considérée comme non résolue, le Gestionnaire d'Investissement engage le dialogue.
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Les émetteurs sont exclus s'ils n'ont pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les contrevenants sont exclus comme indiqué ci-dessus. Le Gestionnaire d'Investissement suit également une liste de surveillance du Pacte mondial et mène un engagement avec les entreprises reprises sur la liste de surveillance du Pacte mondial pour cause de non-conformité.
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Le Gestionnaire d'Investissement engage un dialogue lorsqu'une entreprise ne publie pas d'informations concernant cet indicateur ou si les données publiées sont de qualité insuffisante. Le processus du Gestionnaire d'Investissement est le suivant : 1) L'analyse de durabilité dédié identifie les controverses récentes éventuelles en matière de pratiques de rémunération discriminatoires sur la base du genre. 2) Les données sont marquées dans le cadre du suivi interne des données 3) Un contrôle de la qualité des données est réalisé

	4) En cas d'absence de publications, si la qualité des données est jugée insuffisante ou si une controverse importante est considérée comme non résolue, le Gestionnaire d'Investissement engage le dialogue.
Mixité au sein des organes de gouvernance	Le Gestionnaire d'Investissement mène un engagement avec les entreprises dont le conseil d'administration compte moins de 30 % de femmes ou présente une trop grande uniformité de genre.
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	L'investissement dans des entités impliquées dans la fabrication d'armes controversées, ou détenant une participation minoritaire d'au moins 20 % dans un fabricant d'armes controversées, à savoir : (i) les armes à sous-munitions ; (ii) les mines antipersonnel ; (iii) les armes chimiques ; (iv) les armes biologiques, n'est pas autorisé.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Des filtres sont appliqués afin d'éviter d'investir dans des émetteurs dont le Gestionnaire d'Investissement estime qu'ils ne sont pas conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Si ce filtre exclut un émetteur déjà présent en portefeuille, cette position sera revue dans les 90 jours sauf si son maintien se justifie, auquel cas la motivation du maintien doit être approuvée par l'ESG Oversight Committee. Cela pourrait arriver par exemple si l'on estime que le fournisseur de données de filtrage a fondé son évaluation sur des informations incorrectes.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui
☐ Non

À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

Principale incidence négative	Comment la PIN est-elle prise en considération ?
Émissions de GES	Filtres d'exclusion
Empreinte carbone	Filtres d'exclusion
Intensité de GES des entreprise en portefeuille	Filtres d'exclusion
Expositions à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Filtres d'exclusion
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Filtres d'exclusion
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Filtres d'exclusion

Voir les communications du Compartiment au titre du SFDR sur le site <https://www.janushenderson.com/en-gb/investor/eu-esg-horizon-global-sustainable-equity-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Gestionnaire d'Investissement publiera des informations sur la manière dont le Compartiment a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce Compartiment recherche une croissance du capital par l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux, et plus particulièrement par une exposition à des sociétés dont les produits et services ont un impact positif sur l'environnement ou la société, contribuant ainsi au développement d'une économie mondiale durable.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Gestionnaire d'investissement, ou intégrés de toute autre manière au processus de sélection et de contrôle des investissements, en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers et à des recherches internes exclusives.

Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet au Gestionnaire d'Investissement de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

Des analyses documentaires périodiques sont réalisées afin : d'examiner et de valider l'application des filtres positifs, y compris la correspondance entre les revenus et les thématiques de durabilité, et d'examiner la validité de la correspondance thématique par rapport aux thèmes de durabilité ; de valider l'application des filtres négatifs utilisés par la stratégie ; et de vérifier l'activité d'engagement, y compris l'achèvement ou le suivi de l'application du plan d'action formel, selon le cas. Les résultats de ces analyses périodiques sont communiqués à un comité de surveillance, y compris toute escalade éventuellement nécessaire dans les cas où les points de vue de parties prenantes supplémentaires sont nécessaires.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement

durable ?

Un investissement est considéré comme durable uniquement s'il répond aux trois exigences ci-dessous :

1. sur la base de la correspondance entre les revenus et les thèmes du Gestionnaire d'Investissement, il contribue à un objectif environnemental ou social ;
2. il ne cause pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ; et
3. il suit des pratiques de bonne gouvernance.

L'univers d'investissement du Compartiment est déterminé par l'application de critères de filtrage positifs contraignants basés sur les thèmes d'investissement pour le développement durable du Gestionnaire d'Investissement évoqués précédemment. Le Gestionnaire d'investissement utilise une méthodologie exclusive pour faire en sorte que le Fonds investisse uniquement dans des entreprises dont au moins 50 % des revenus actuels ou futurs prévus proviennent de biens et services alignés sur les thèmes de durabilité et qui, comme indiqué ci-dessus, possèdent un processus permettant de déterminer que leurs investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et sociaux.

Le Gestionnaire d'Investissement vise à maintenir une empreinte carbone et une intensité de carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World.

En outre, le Gestionnaire d'Investissement applique des critères pour exclure les investissements directs dans les entreprises émettrices en fonction de leur implication dans certaines activités. Plus spécifiquement, les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'alcool, de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles, d'essais sur des animaux à des fins non médicales, de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, de la fourrure, des jeux d'argent, des substances chimiques préoccupantes, de l'ingénierie génétique, de la pornographie, de l'agriculture intensive, du tabac, de l'énergie nucléaire et de la production de viande et de produits laitiers.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion (la « Politique générale d'exclusion »), qui couvre les armes controversées :

Cette politique vaut pour toutes les décisions d'investissement prises par la Société de Gestion ou le Gestionnaire d'Investissement. La Politique générale d'exclusion peut être mise à jour à tout moment.

À l'heure actuelle, l'investissement n'est pas autorisé dans des entités impliquées dans la fabrication d'armes controversées, ou détenant une participation minoritaire d'au moins 20 % dans un fabricant d'armes controversées, à savoir :

- (i) Armes à sous-munitions ;
- (ii) Mines antipersonnel ;
- (iii) Armes chimiques ;
- (iv) Armes biologiques ;

La classification des émetteurs est principalement basée sur les champs d'identification des activités fournis par nos fournisseurs de données ESG tiers. Cette classification peut faire l'objet d'une dérogation pour la recherche sur les investissements, dès lors qu'il existe des preuves suffisantes que le champ de données de tiers n'est pas exact ou approprié. Dans tout scénario où une position du portefeuille est identifiée comme ne répondant pas à ce critère d'exclusion pour quelque raison que ce soit (détenue ancienne, détenue de transition, etc.), le Gestionnaire d'Investissement se verra accorder 90 jours pour revoir ou contester la classification de l'émetteur, le cas échéant. Au terme de cette période, dans le cas où une dérogation pour la recherche sur les investissements n'est pas accordée, le désinvestissement est immédiatement requis dans des conditions de négociation normales sur le marché.

Le Gestionnaire d'Investissement s'attend à ce que le filtrage négatif rétrécisse l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20 %.

Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des entreprises qui seraient exclues sur la base des filtres décrits ci-dessus lorsqu'il estime, sur la base de ses propres recherches et avec l'approbation du Comité de Surveillance ESG, que les données provenant de tiers utilisées pour appliquer les exclusions sont insuffisantes ou inexactes.

Le Gestionnaire d'investissement peut estimer que les données sont insuffisantes ou inexactes si, par exemple, les recherches du fournisseur de données tiers sont historiques, vagues, basées sur des sources dépassées ou si le gestionnaire d'investissement dispose d'autres informations qui le poussent à douter de l'exactitude des recherches.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Si le Gestionnaire d'investissement souhaite remettre en question les données de tiers, cette remise en question est présentée à un Comité de Surveillance ESG qui doit approuver la non-prise en considération des données de tiers.

Si un fournisseur de données tiers ne fournit pas de recherches sur un émetteur particulier ou sur une activité exclue, le Gestionnaire d'investissement peut investir si, sur la base de ses propres recherches, il est convaincu que l'émetteur n'est pas impliqué dans l'activité exclue.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les entreprises bénéficiaires des investissements sont évaluées par le Gestionnaire d'investissement du point de vue de l'application de pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Gestionnaire d'Investissement avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Le Gestionnaire d'Investissement attache une importance particulière à l'évaluation de la culture d'entreprise, des valeurs, de la stratégie commerciale, de la composition et de la diversité du conseil d'administration, de la transparence fiscale, de l'audit, des contrôles et de la rémunération. Les normes de gouvernance d'entreprise généralement admises peuvent être ajustées pour les organisations de petite taille ou pour tenir compte des normes de gouvernance locales, le cas échéant, à la discrétion du Gestionnaire d'Investissement.

La Politique est incorporée au sein de la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, à la section « À propos de Janus Henderson Investors - ESG (environnemental, social et de gouvernance) » du site Internet sur www.janushenderson.com.

Par ailleurs, le Gestionnaire d'Investissement est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.



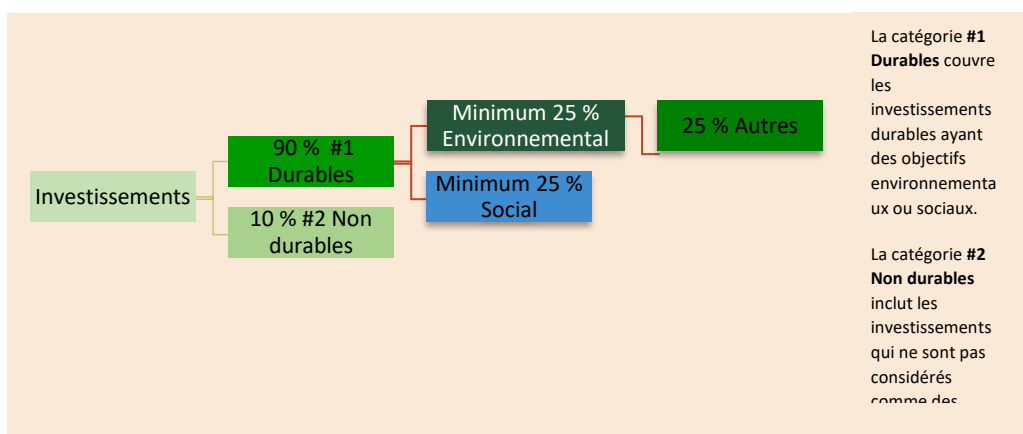
L'**allocation d'actifs** désigne la proportion d'investissements dans des actifs particuliers.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Il est prévu qu'au moins 90 % des investissements du produit financier correspondent à l'objectif d'investissement durable du produit financier.

L'Approche d'investissement durable du Gestionnaire d'Investissement inclut une mise en correspondance des revenus avec les thèmes environnementaux et sociaux afin de déterminer si un investissement contribue à un objectif environnemental ou social. Le Fonds investira au moins 25 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 25 % dans des investissements durables ayant un objectif social.

Les actifs restants peuvent inclure des investissements réalisés à certaines fins spécifiques, par exemple à des fins de couverture ou de liquidité (espèces et instruments assimilés à des espèces et positions temporaires sur dérivés d'indices), et qui, afin de s'assurer qu'ils n'empêchent pas le produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable, doivent présenter des garanties environnementales ou sociales minimales, notamment ne pas causer de préjudice important et se conformer aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – le Compartiment n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

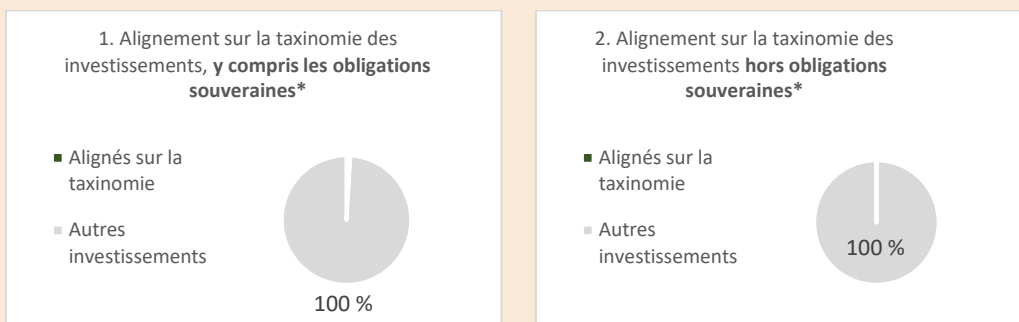
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet. La proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %. La taxinomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Gestionnaire d'investissement utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment sont durables sur le plan environnemental conformément aux règles du SFDR.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxinomie soit de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment, le Fonds vise à posséder au moins 90 % d'investissements durables. Même si le Gestionnaire d'Investissement ne cible pas d'allocation spécifique, il est prévu que le Compartiment investisse au moins 25 % dans des investissements ayant un objectif environnemental et 25 % dans des investissements ayant un objectif social.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Comme indiqué précédemment, le Fonds vise à posséder au moins 90 % d'investissements durables. Même si le Gestionnaire d'Investissement ne cible pas d'allocation spécifique, il est prévu que le Compartiment investisse au moins 25 % dans des investissements ayant un objectif environnemental et 25 % dans des investissements ayant un objectif social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs restants peuvent inclure des investissements réalisés à certaines fins spécifiques, par exemple à des fins de couverture ou de liquidité (espèces et instruments assimilés à des espèces et positions temporaires sur dérivés d'indices), et qui, afin de s'assurer qu'ils n'empêchent pas le produit financier d'atteindre son objectif d'investissement durable, doivent présenter des garanties environnementales ou sociales minimales, notamment ne pas causer de préjudice important et se conformer aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse :
<https://www.janushenderson.com/en-gb/investor/eu-esg-horizon-global-sustainable-equity-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, sont disponibles à la section « À propos de Janus Henderson Investors - ESG (environnemental, social et de gouvernance) » du site Internet sur www.janushenderson.com.